

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 865

ARRETE DU MAIRECirculation et stationnement en agglomération,
dans les fractions et quartiers
Dispositions provisoires dues aux travaux

Le Maire de la ville d'Hyères les Palmiers

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 et suivants, et L 2213.1 et suivants ;**Vu les arrêtés municipaux de délégation de signature n°1906 du 16/10/2023 (M. Eric GIRARDO - Adjoint Délégué aux Travaux) et n°1775 du 25/10/2021 (M. Jean-Jacques FOUQUE - Conseiller Municipal Délégué);****Vu** Le Code de la Route;

7-9-11 Rue Docteur ROUX SEIGNORET

Vu Le Code Pénal et notamment l'article R 610-5**Vu** le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Toulon-Provence-Méditerranée »**Vu l'arrêté municipal N°497 en date du 26 mars 2024 portant règlement général de la circulation et du stationnement dans l'agglomération principale, et les arrêtés ultérieurs qui l'ont complété et modifié.****Considérant les travaux de rénovation intérieure devant être réalisés par la SARL DAS DEPANNAGES SERVICES et pour le compte de M.Alexandre DONCIEUX avec stationnement au droit du n°7 rue Docteur ROUX SEIGNORET de 8h00 à 10h00 et réservation de 2 places de stationnement face au n°9 et 11 (en amont des places arrêt minutes) ces travaux nécessitent une modification provisoire de la circulation et du stationnement pendant leur durée.**Affaire suivie par **Guy LHABITANT**

N°404

ARRETE**ARTICLE 1°:** Pour la période du 03/06/2024 au 17/06/2024, la SARL DAS DEPANNAGES SERVICES est autorisée à occuper le Domaine Public dans les conditions énoncées ci-après.**ARTICLE 2°:** Selon les nécessités du chantier les dispositions suivantes pourront être appliquées:

- Le pétitionnaire pourra stationner le matin de 8h00 à 10h00 au droit du 7 rue Dr ROUX SEIGNORET pour l'enlèvement des gravats et l'apport de matériaux.
- 2 places seront réservées à l'Entreprise face au N°9-11 de la rue Docteur ROUX SEIGNORET, (en amont des places arrêt minutes) , pour le stationnement de véhicule .
- La signalisation verticale est à la charge de l'Entreprise.
- La circulation et la sécurité des piétons seront assurées pendant toute la durée des travaux.
- La voirie au droit des travaux sera nettoyée autant de fois que nécessaire.

ARTICLE 3°: Les véhicules qui seront en infraction avec le présent arrêté seront verbalisés par toute personne assermentée et enlevés aux frais du contrevenant.**ARTICLE 4°:** La signalisation temporaire sera mise en place et maintenue en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur, pendant la durée des travaux.**ARTICLE 5°:** La copie du présent arrêté sera affichée 48 heures au minimum à l'avance par l'entreprise sur les lieux des travaux. Par ailleurs, l'entreprise est chargée de prévenir la Police Municipale pour constater la mise en place de la signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté. **Sans l'accomplissement de ces démarches, l'enlèvement des véhicules ne pourra être effectué par la Police Municipale.** La copie de l'arrêté devra être présentée sur demande à toute personne assermentée.**ARTICLE 6°:** Madame la Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l'administration générale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 23 MAI 2024

Fait à Hyères, le
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué aux Travaux
Eric GIRARDO

MAI 2024